

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 426**9 juin 2001****SOMMAIRE**

Anguca, S.à r.l., Beaufort.	20442	Ladbroke Group International Luxembourg S.A., Luxembourg	20423
Auberge Petite Suisse, S.à r.l., Beaufort	20444	Ladbroke Group International Luxembourg S.A., Luxembourg	20426
Auto-Ecole d'Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck.	20442	Lemni Technology Holding S.A., Luxembourg . . .	20445
Blue Jeans, S.à r.l., Diekirch	20444	Lemni Technology Holding S.A., Luxembourg . . .	20446
Boucherie de Diekirch S.A., Ingeldorf	20447	Lemni Technology Holding S.A., Luxembourg . . .	20446
Cactus Bazar II S.A., Diekirch	20440	Louvre-Constructions, S.à r.l., Machtum	20444
CR Associés S.A., Luxembourg	20402	Louvre-Constructions, S.à r.l., Machtum	20445
Duparfi S.A., Luxembourg	20403	Luxembourg Business Consultants S.A., Luxem- bourg	20415
Duparfi S.A., Luxembourg	20403	Luxembourg Business Consultants S.A., Luxem- bourg	20416
Electricité Jean Scheer et Ass., S.à r.l., Vianden . .	20442	Luxrenta Holding S.A., Luxembourg	20429
Electricité P. Diederich, S.à r.l., Succ. Feypel, Ech- ternach	20440	Luxrenta Holding S.A., Luxembourg	20430
Entente des Sociétés de la Commune de Cler- vaux, A.s.b.l., Clervaux	20430	Mark IV Holdings, S.à r.l., Luxembourg	20427
Ets Raymond Thill, S.à r.l., Doncols	20438	Maxi S.A., Dickweiler	20413
European Building Society S.A., Luxembourg . . .	20402	Morgan & Reuter, S.à r.l., Echternach	20438
Filalac S.A., Paris	20404	Mutsch Richard & Cie, GmbH, Hautbellain	20442
Fortum Project Finance S.A., Luxembourg	20408	Napoleon Cosmopolitan S.A., Diekirch	20420
Free Time Sports, S.à r.l., Echternach.	20440	Ost In West S.A., Mondorf-les-Bains	20447
Garden Service Grengen Daum, S.à r.l., Haut- bellain	20438	Ost In West S.A., Mondorf-les-Bains	20448
GE Fanuc Automation Europe S.A., Echternach . .	20426	Philippi, S.à r.l., Echternach.	20440
GE Fanuc Europe Investment S.A., Echternach . .	20437	Pizzeria-Restaurant chez Stefano, S.à r.l., Ettel- bruck	20441
Green House S.A., Senningerberg	20411	Porvins, S.à r.l., Senningerberg	20446
Green House S.A., Senningerberg	20413	Porvins, S.à r.l., Senningerberg	20447
Hilco-Lux S.A., Echternach.	20437	Salon Contour, S.à r.l., Echternach	20434
Immobilière Arend et Cie S.A., Mersch.	20409	Salon Contour, S.à r.l., Echternach	20435
Industrielle d'Etudes et de Valorisation S.A., Sen- ningerberg	20414	Siflux International S.A., Weiswampach	20441
Industrielle d'Etudes et de Valorisation S.A., Sen- ningerberg	20415	TBW Express Lux S.A., Rombach-Martelange . . .	20417
Investimex S.A., Luxembourg	20417	Technic Systems International S.A., Weiswam- pach.	20444
Investimex S.A., Luxembourg	20417	Technic Systems International S.A., Weiswam- pach.	20444
Jaguar Luxembourg S.A., Luxembourg	20419	V.K. Invest S.A., Diekirch.	20435
Jaguar Luxembourg S.A., Luxembourg	20420	Van Jean Remouchamps Brunclair & Associés, S.à r.l., Useldange.	20441
Jattis 3, Luxembourg	20402	Wewa Home, S.à r.l., Echternach.	20440
Keulders Luxembourg S.A., Sandweiler	20403		
Krotz Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg.	20413		
Krypton International S.A., Luxembourg	20420		
Krystalux S.A., Diekirch	20435		

CR ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.413.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(68156/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

JATTIS 3.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 65.933.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société JATTIS 3 et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68269/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

EUROPEAN BUILDING SOCIETY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 66.558.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le treize novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

La société SILVER MOON COMPAGNY S.A., avec siège social à Panama City;

ci-après nommée «l'actionnaire unique»;

ici représentée par Monsieur Steve Van den Broek, employé privé, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 novembre 2000;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée;

laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée EUROPEAN BUILDING SOCIETY S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 66.558, établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II;

ci-après nommée «la société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, le 8 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 43.280.

Que le capital social de la Société est fixé à cent millions de liras italiennes (100.000.000,- ITL) divisé en vingt mille (20.000) actions de cinq mille liras italiennes (5.000,- ITL) chacune.

- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi;

désigné «commissaire à la liquidation», par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés aux porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Van den Broek, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2000, vol. 855, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 novembre 2000.

C. Doerner

Notaire

(68518/209/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

DUPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 58.807.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUPARFI S.A.

Signatures

Administrateurs

(68498/025/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

DUPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 58.807.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 août 1999

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 1998, il résulte que la perte est supérieure à la moitié du capital social et l'assemblée générale des actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1999.

DUPARFI S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68499/025/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

KEULDERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. de Rollach.

R. C. Luxembourg B 53.454.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 décembre 2000.

(68566/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

FILALAC S.A., Société Anonyme.
Siège social: F-75007 Paris, 97, rue de Lille.

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois FILALAC S.A., (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.434, constituée suivant acte reçu le 27 novembre 1990 par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 166 du 6 avril 1991, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en date du 29 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 18 du 6 janvier 2000 et suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Madame Monika Novak-Stief, docteur en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président ensuite expose que:

I. Il résulte d'une liste de présence que les 67.372 actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à l'assemblée laquelle est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour ci-après reproduit, les actionnaires présents et représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La liste de présence signée par les actionnaires présents et représentés et les membres du bureau demeurera annexée au présent acte ensemble avec les procurations et avec lesquelles elle sera enregistrée.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation du bilan intermédiaire préparé en vue du transfert du siège social de la Société vers la France;
2. Transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société vers la France;
3. Fin du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes, décharge;
4. Décision d'adopter des statuts conformes au droit français;
5. Décision de modifier l'année sociale prochaine de la Société à titre exceptionnel et de modifier l'année sociale pour l'ouvrir dorénavant au 1^{er} janvier et la clôturer le 31 décembre;
6. Nomination de trois administrateurs;
7. Nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant;
8. Durée de vie de la Société;
9. Mandat individuel à Maître Jean Schaffner et à tout autre avocat du cabinet Beghin & Feider, à Monsieur Pierre Lentz et à tout autre collaborateur de la Compagne Fiduciaire, ainsi qu'à Maître Pascal Mayeur et à tout autre avocat du Bureau Francis Lefebvre, pour accomplir toutes les démarches nécessaires au Luxembourg et en France pour organiser et officialiser ce transfert;
10. Divers.

Après approbation de l'exposé du président et après vérification qu'elle est régulièrement constituée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité d'approuver le bilan intermédiaire au 30 octobre 2000, établi en vue du transfert.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société vers la France, à l'adresse suivante: 97, rue de Lille, F-75007 Paris. Ce transfert se fait en pleine continuation de la personnalité morale de la Société et prend effet au jour de la présente assemblée.

Troisième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de mettre fin aux mandats des administrateurs Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;

Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Robert Gimenez, directeur, demeurant à Versailles;

Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, dirigeant de sociétés, demeurant à Paris;

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

en raison du transfert de siège social et de siège de direction.

Les actionnaires décident à l'unanimité que le mandat du commissaire aux comptes de la Société, la société AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège social à 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg, prendra fin à l'issue de sa mission portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2000 en raison du transfert de siège social et de siège de direction.

L'assemblée donne quitus au commissaire aux comptes et aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leurs fonctions relatives à ce jour.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité d'adopter les statuts suivants, suite au transfert du siège social et du siège de direction effective, et qui seront ceux d'une société anonyme de droit français:

Section 1 - Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Forme.

La Société est de forme anonyme. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Art. 2. Objet.

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances, garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. Dénomination.

La dénomination sociale est: FILALAC S.A.

Art. 4. Siège social.

Le siège social est fixé à 97, rue de Lille, F-75007 Paris.

Lors d'un transfert décidé, conformément à la loi, par le conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Art. 5. Durée.

La Société a été constituée le 27 novembre 1990. Aux termes d'une assemblée générale des actionnaires en date du 31 octobre 2000, la durée de la Société expirera le 31 décembre 2080, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Section 2 - Capital social - Actions

Art. 6. Capital social.

Le capital social est actuellement fixé à 16.711.000,- (seize millions sept cent onze mille euros). Il est divisé en 67.372 (soixante-sept mille trois cent soixante-douze) actions sans désignation de valeur nominale, toutes de même catégorie.

Art. 7. Modifications du capital social.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément à la loi.

Art. 8. Forme des actions.

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte «nominatif pur» ou «nominatif administré» selon les modalités prévues par le «cahier des charges des émetteurs teneurs de comptes de valeurs mobilières non admises en Sicovam» approuvé par la Direction du Trésor.

Art. 9. Transmission des actions.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte.

Elles sont librement cessibles sauf exceptions prévues par la loi.

Art. 10. Droits et obligations attachés à chaque action.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'un actionnaire devra posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, il devra faire son affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

Art. 11. Indivisibilité des actions.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire. Celui-ci est désigné en cas de désaccord par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires.

Section 3 - Administration de la Société

Art. 12. Conseil d'administration.

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Art. 13. Durée des fonctions - Limite d'âge.

La durée des fonctions des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de six ans. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 75 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Art. 14. Actions des administrateurs.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins. Si, au jour de sa nomination, un administrateur ne remplit pas cette obligation, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Art. 15. Délibérations du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président ou sur celle du tiers au moins de ses membres, même si la dernière réunion date de moins de deux mois, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite trois jours au moins à l'avance, par lettre, télécopie ou télex. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 16. Bureau du conseil d'administration.

Les séances sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus âgé des vice-présidents assistant à la séance. En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, les administrateurs présents désignent le président de séance.

Un secrétaire peut être désigné et choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

Art. 17. Procès-verbaux.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par procès-verbaux établis et signés conformément à la loi.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour faire ou autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de la société, dans la limite de l'objet social. Tous actes d'administration, et même de disposition, qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi sont de sa compétence.

Art. 19. Rémunération des administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence, dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale. Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Section 4 - Direction de la Société

Art. 20. Président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une période dont il fixe la durée et qui ne saurait excéder celle de leur mandat d'administrateur, un président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents. Ils peuvent toujours être réélus.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui sont conférées, les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue après la date à laquelle il atteint l'âge de 70 ans.

Le président du conseil d'administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales d'actionnaires et des pouvoirs spécifiques du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement, cette délégation de durée limitée est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

La rémunération du président du conseil d'administration est fixée par le conseil d'administration.

Art. 21. Directeurs généraux.

Sur la proposition du président, le conseil d'administration peut nommer un directeur général et, dans les cas autorisés par la loi, deux ou cinq directeurs généraux.

Les directeurs généraux sont obligatoirement des personnes physiques. Ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, sauf dans le cas où leur nombre est supérieur à deux.

Nul ne peut être nommé directeur général s'il est âgé de plus de 70 ans. Si un directeur général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux sont déterminées par le conseil d'administration, en accord avec le président. A l'égard des tiers, chaque directeur général a les mêmes pouvoirs que le président.

La rémunération des directeurs généraux est fixée par le conseil d'administration.

Le conseil peut déterminer, s'il y a lieu, les conditions dans lesquelles devront être données des signatures de contrôle.

Section 5 - Contrôle de la société

Art. 22. Commissaires aux comptes.

L'assemblée générale nomme, pour six exercices, un commissaire aux comptes au moins chargé de remplir la mission prescrite par la loi, et un commissaire aux comptes suppléant au moins, appelé à remplacer le titulaire en cas de décès, d'empêchement, de démission ou de refus de celui-ci. Les commissaires sortants sont toujours rééligibles.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés conformément à la loi.

Section 6 - Assemblées Générales

Art. 23. Convocation des assemblées générales.

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées conformément à la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

Art. 24. Assistance et représentation aux assemblées.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire à un compte d'actionnaire tenu par la Société, cinq jours avant la réunion de l'assemblée. Toutefois, l'assemblée est libre d'admettre en son sein des actionnaires ne remplissant pas cette condition.

Art. 25. Feuille de présence.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Art. 26. Bureau.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, soit par un vice-président, soit par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix et acceptent ces fonctions.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

Art. 27. Procès-verbaux.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont certifiés conformément à la loi.

Art. 28. Quorum et majorité.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la loi.

Section 7 - Comptes sociaux - Répartition des bénéfices

Art. 29. Exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

A titre exceptionnel, le premier exercice social réalisé en France aura une durée de deux mois, du 1^{er} novembre 2000 au 31 décembre 2000.

Art. 30. Résultats sociaux.

Après approbation des comptes et constatation d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividendes, une option pour le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Section 8 - Liquidation - Contestations

Art. 31. Liquidation.

La liquidation de la Société est effectuée conformément à la loi.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Art. 32. Contestations.

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, entre les actionnaires, ou entre un actionnaire et la Société, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de modifier l'année sociale de la Société de manière que l'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année. L'année sociale en cours de la Société se termine le 31 octobre 2000. A titre exceptionnel, l'exercice sociale prochain de la Société commencera le 1^{er} novembre 2000 et finira le 31 décembre 2000.

Sixième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de nommer, suite au transfert de siège social et de siège de direction effective de la Société vers la France et de l'adoption de la forme sociale d'une société anonyme de droit français, comme administrateurs de la Société, pour une durée de trois ans:

1. Monsieur Robert Gimenez, directeur, demeurant 50, avenue du Maréchal Douglas Haig, F-78000 Versailles;

2. La Société FIMALAC & CIE, ayant son siège social au 97, rue de Lille, F-75007 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 331 604 983, R.C.S Paris, représentée par Monsieur Patrice Pailleret, demeurant 86, rue des Cherchevets, F-92150 Suresnes;

3. La Société FIMALAC PARTICIPATIONS, ayant son siège social au 97, rue de Lille, F-75007 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 384 579 876 R.C.S Paris, représentée par Monsieur Pierre Castres Saint Martin, demeurant 7, rue Porto Riche, F-92190 Meudon.

Septième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de nommer, suite au transfert de siège social et de siège de direction effective de la Société vers la France et de l'adoption de la forme sociale d'une société anonyme de droit français, commissaire aux comptes de la Société, pour une durée du mandat de six exercices:

comme titulaire Monsieur Jacques Cagnat, demeurant au 22, rue de Madrid, F-75008 Paris;

comme suppléant la société CAGNAT & ASSOCIÉS, ayant son siège social au 22, rue de Madrid, F-75008 Paris.

Huitième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de faire expirer la durée de la société le 31 décembre 2080, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Neuvième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de conférer mandat individuel, avec pouvoir de substitution, à Maître Jean Schaffner et à tout autre avocat du cabinet Beghin & Feider, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, à Monsieur Pierre Lentz et à tout autre collaborateur de la Compagnie Fiduciaire, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg ainsi qu'à Maître Pascal Mayeur et à tout autre avocat du Bureau Francis Lefebvre, 1-3, villa Emile Bergerat, F-92522 Neuilly-sur-Seine, afin d'accomplir toutes les formalités en vue du transfert de siège faisant l'objet de la présente assemblée et, après le transfert de la Société vers la France, toutes les démarches nécessaires au Luxembourg et en France, de quelque nature qu'elles soient, qui se rattachent, directement et indirectement, au transfert et à l'enregistrement de la Société en France et au dépôt de ses statuts auprès du greffe compétent.

Rien ne figurant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été clôturée à [...] heures.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu par le notaire par son nom, son prénom, son état civil et sa résidence, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaffner, M. Novak-Stief, P. Lentz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 126S, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

J. Elvinger

Notaire

(68525/211/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

R. C. Luxembourg B 65.646.

Décision du conseil d'administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société Fortum Project Finance S.A. tenue au siège social en date du 17 octobre 2000 que les administrateurs, ont pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la résignation de l'administrateur suivant:

- M. Jari Mäntylä -A-

2. Le conseil d'administration est constitué comme suit:

- M. Seppo Viitanen -A-

- M. Jaap Everwijn -A-

- Mme Lian van den Broek -B-

- M. Jouni Huttunen -A-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A.

J. Everwijn

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68526/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

**IMMOBILIERE AREND ET CIE S.A., Société Anonyme,
(anc. IMMOBILIERE AREND ET CIE, S.à r.l.).**

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.581.

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE AREND ET CIE, S.à r.l., ayant son siège social à L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare, R. C. Luxembourg section B numéro 29.581, constituée suivant acte reçu le 22 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 3890 de 1989 et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu le 11 février 2000, publié au Mémorial C numéro 423 du 15 juin 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.).

2.- Modification de la dénomination sociale de la société en IMMOBILIERE AREND ET CIE S.A..

3.- Décharge au gérant de la société à responsabilité limitée.

4.- Nomination des membres du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la société anonyme.

5.- Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles, notamment son objet, et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels, notamment son objet social.

Par conséquent les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales actuelles sont remplacées par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

Chaque associé recevra une «action S.A.» en échange d'une «part sociale S.à r.l.».

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par H.R.T. Révision, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises indépendant, représenté par Monsieur Dominique Ransquin, et son rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des contrôles et documents ci-dessus mentionnés, nous sommes d'avis que la valeur nette de LUF 44.489.956,- à laquelle conduisent les modes d'évaluation adoptés pour l'établissement de la situation des actifs et passifs de la société au 30 juin 2000, correspond au moins à la valeur des capitaux propres de la société à cette date.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge au gérant de la société à responsabilité limitée pour l'accomplissement de son mandat à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des administrateurs de la société anonyme à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg:

a) Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant Maison 22 à L-9752 Hamiville.

b) Monsieur Carlo Fischbach, administrateur de sociétés, demeurant 20, rue des Tilleuls, à L-2510 Strassen.

c) Madame Mia Schaack-Van de Berg, demeurant 14, rue Zechel à L-9170 Mertzig.

En vertu de l'article 7 des statuts de la société, l'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Nico Arend, prénommé, au poste d'administrateur-délégué de la société et lui accorde un pouvoir de signature individuelle.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes comme requis par la loi sur la société anonyme et jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg:

Madame Sylvie Winkin-Hansen, administrateur de sociétés, demeurant 32, Duerfstrooss à L-9647 Doncols.

Septième résolution

L'assemblée a décidé d'inclure des clauses particulières dans les statuts de manière à refléter les dispositions suivantes, dérogeant aux articles standards:

- Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.
- La Société peut procéder au rachat de ses propres actions.
- Le premier administrateur-délégué de la Société sous sa forme de société anonyme pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires décidant la transformation.

Huitième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

STATUTS

Dénomination, Durée, Siège Social, Objet

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: IMMOBILIERE AREND ET CIE S.A.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Mersch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet l'achat, la mise en valeur, la promotion, la gestion, la location et la vente d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant faciliter la réalisation ou le développement des affaires sociales.

La société peut faire et traiter les objets qui rentrent dans son objet pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation dans le Grand-Duché et à l'étranger.

Capital Social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés par un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non. Le premier administrateur-délégué de la Société sous sa forme de société anonyme pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires décidant la transformation.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou de toute personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée Générale

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 17. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

J. Elvinger

Notaire

(68553/211/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GREEN HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 66.970.

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GREEN HOUSE S.A., ayant son siège social à L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66.970, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 24 du 15 janvier 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Armelle Beato, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Geneviève Baue, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Senningerberg et modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

2.- Fixation d'une nouvelle adresse de la société.

3.- Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer dorénavant en euros (EUR) et conversion au taux de change conventionnel de EUR 1,-=BEF 40,3399,- du capital social de BEF 1.250.000,- en EUR 30.986,69,-

4.- Suppression pure et simple de la valeur nominale des 1.250 actions existantes.

5.- Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 372.000,- qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

6.- Modification subséquente de l'article 5.- des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Senningerberg et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Senningerberg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs belges (BEF 40.3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69.-).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale actuelle des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de sorte que le montant du capital social après conversion sera désormais de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide par voie de modification statutaire (article cinq) de fixer le capital autorisé à trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Sixième résolution

Pour tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2000, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le procès-verbal.

Signé: T. Schmit, A. Beato, G. Baue, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2000, vol. 853, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 novembre 2000.

J.-J. Wagner

Notaire

(68543/239/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GREEN HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 66.970.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 novembre 2000.

J.-J. Wagner

Notaire

(68544/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

KROTZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 44.095.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(68568/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

MAXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 5, rue d'Echternach.

R. C. Diekirch B 5.028.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Signature.

(93056/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

INDUSTRIELLE D'ETUDES ET DE VALORISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 67.954.

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDUSTRIELLE D'ETUDES ET DE VALORISATION S.A., ayant son siège social à L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 67.954, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 24 mars 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Armelle Beato, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Geneviève Baue, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Senningerberg et modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2.- Fixation d'une nouvelle adresse de la société.

3.- Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer dorénavant en euros (EUR) et conversion au taux de change permanent de EUR 1,-=FRF 6,559570 du capital social de FRF 6.000.000,- en EUR 914.694,10.

4.- Suppression pure et simple de la valeur nominale des 60.000 actions existantes.

5.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 305,90,- pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 914.694,10,- à celui de EUR 915.000,- par incorporation au capital social d'une partie des bénéfices reportés à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles.

6.- Modification subséquente de l'article 5.- des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Senningerberg et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Senningerberg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de six millions de francs français (FRF 6.000.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=six virgule cinq cinq neuf cinq sept francs français (FRF 6,55957,-) en capital d'un montant de neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et dix cents (EUR 914.694,10,-).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale actuelle des soixante mille (60.000) actions existantes de sorte que le montant du capital social après conversion sera désormais de neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et dix cents (EUR 914.694,10,-), représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de trois cent cinq euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 305,90,-) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de neuf cent quatorze mille six

cent quatre-vingt-quatorze euros et dix cents (EUR 914.694,10) à celui de neuf cent quinze mille euros (EUR 915.000,-) par incorporation à due concurrence au capital social d'une partie des bénéfices reportés sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de l'existence desdits bénéfices reportés a été apportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Sixième résolution

Pour tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivant:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent quinze mille euros (EUR 915.000,-), représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: T. Schmit, A. Beato, G. Baue, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2000, vol. 853, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 novembre 2000.

J.-J. Wagner

Notaire

(68554/239/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

INDUSTRIELLE D'ETUDES ET DE VALORISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 67.954.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 novembre 2000.

J.-J. Wagner

Notaire

(68555/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 76.858.

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 76.858.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures et est présidée par Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paulo Crea, employé privé, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Dan Epps, employé privé, demeurant à Heiderscheid.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1) Extension de l'objet social de la société

2) Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet les prestations de services dans les domaines du conseil en management, de la gestion et de l'organisation des entreprises comme la planification et la gestion financière, de l'accompagnement d'entreprises, de la préparation et de la mise en oeuvre de projets d'entreprises. Par ailleurs, la société assurera des activités de «financial engineering», de «re-engineering», de formation professionnelle et de diffusion d'informations, d'intermédiation et de négociation au profit des entreprises clientes. La société pourra également assurer toutes les activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable. La société pourra effectuer, en outre, toute autre activité directement ou indirectement liée à son objet social ou visant à son développement.»

Il.- Il appert de la liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la société comme suit:

«La société pourra également assurer toutes les activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet les prestations de services dans les domaines du conseil en management, de la gestion et de l'organisation des entreprises comme la planification et la gestion financière, de l'accompagnement d'entreprises, de la préparation et de la mise en oeuvre de projets d'entreprises. Par ailleurs, la société assurera des activités de «financial engineering», de «re-engineering», de formation professionnelle et de diffusion d'informations, d'intermédiation et de négociation au profit des entreprises clientes. La société pourra également assurer toutes les activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable. La société pourra effectuer, en outre, toute autre activité directement ou indirectement liée à son objet social ou visant à son développement.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: R. Le Lourec, P. Crea, D. Epps, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 novembre 2000.

T. Metzler.

(68585/222/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 76.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 novembre 2000.

T. Metzler.

(68586/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

INVESTIMEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 17.810.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 27 novembre 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement, il a été décidé comme suit:

- de changer le siège de la société du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
- d'accepter la démission de Monsieur Jean Bodoni, Monsieur Albert Pennachio et de Monsieur Guy Baumann, ayant leur domicile au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, de leur fonction d'Administrateur de la société et ce avec effet immédiat;
- de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., T.C.G. GESTION S.A., ayant leur siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et Monsieur Renos Michaelides, ayant son domicile au 2 Crète Str., Palekanos Bldg, 5th floor Office 501, 1060 Nicosia, Cyprus, administrateurs de la société et ce avec effet immédiat, leur fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2006;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Renos Michaelides qui pourra engager la société par sa seule signature;
- d'accepter la démission de Madame Myriam Spiroux-Jacoby, ayant son domicile au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg de sa fonction de commissaire aux comptes et ce, avec effet immédiat;
- de nommer C A S SERVICES S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, commissaire aux comptes de la société et ce, avec effet immédiat, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2006;
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68560/710/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

INVESTIMEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 17.810.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 27 novembre 2000

Au Conseil d'Administration, il a été décidé

- de nommer Monsieur Renos Michaelides, domicilié 2 Crète Str., Palekanos Bldg, 5th floor Office 5001, 1060 Nicosia, Cyprus en qualité d'Administrateur-délégué.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68561/710/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

TBW EXPRESS LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 5.431.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, en date du 2 mai 2000*

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Monsieur Walter Bosmans, demeurant à B-1800 Vilvoorde, Jan Blockxstraat, 41.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Bossicard, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'Annie Gare, 11.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lalot Etienne, demeurant à Parette (B).

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et les nombres d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été représentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
2. Affectation du résultat de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

4. Divers.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.

Le point n° 2 est abordé:

Le bilan au 31 décembre 1999 dégage une perte de 141.484 LUF.

Le point n° 3 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Le point n° 4 est abordé:

Néant.

W. Bosmans / E. Lalot / P. Bossicard

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Liste de présence

Assemblée générale ordinaire du 2 mai 2000

<i>Noms des actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signatures</i>
SOFIROM S.A., 18, route de Bigonville, L-8832 Rombach	99	Signature
Monsieur Laurent Adam, 31, Le Blancheau, B-6800 Libramont	1	Signature
Total:	100	

W. Bosmans / P. Bossicard / E. Lalot

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1999

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice 1999 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 et établis conformément à la loi.

La société clôture son exercice social avec une perte de 141.484 LUF.

Pour conclure, je vous prie, Madame, Monsieur les actionnaires, de bien vouloir donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice des mandats pendant l'exercice 1999.

Rombach, le 2 mai 2000.

Pour le conseil d'administration

W. Bosmans

Président

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999

Conformément à l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution du mandat de commissaire qui m'a été accordé par votre assemblée du 22 février 1996.

Dans le cadre de la mission qui m'a été confiée, j'ai vérifié le bilan au 31 décembre 1999 totalisant LUF 1.251.000 et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999 montrant une perte de LUF 141.484 ainsi que l'annexe sur base des diligences usuelles au Luxembourg dans l'exécution du mandat de commissaire.

J'ai pu constater en particulier que:

- le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999 concordent avec la comptabilité;
- le résultat se chiffrant à une perte de 141.484 LUF est conforme aux charges et revenus résultant des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

En conclusion, je vous recommande, Chers Actionnaires, d'approuver les états financiers tels qu'ils vous sont présentés par votre conseil d'administration.

P. Bossicard

Le commissaire aux comptes

Enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2000, vol. 267, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93076/999/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

**JAGUAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. GRAND GARAGE DE LA PÉTRUSSE S.A.).**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 13, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 12.727.

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRAND GARAGE DE LA PÉTRUSSE S.A., avec siège social à L-1835 Luxembourg, 13, rue des Jardiniers, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, alors de résidence à Mersch, le 31 janvier 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 65 du 8 avril 1975, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, le 17 décembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 39 du 9 février 1985, modifiée suivant acte reçu par le notaire Soussigné, le 8 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 31 du 28 janvier 1992,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 12.727.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures et est présidée par Monsieur Jacques Ciavaldini, administrateur de sociétés, demeurant au 27, rue Guillaume Apollinaire, F-77150 Lesigny.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Schmit, directeur administratif, demeurant au 19, rue J.-P. Kirsch, L-4974 Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur André Maret, administrateur de sociétés, demeurant au 218, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Modification de la dénomination de la société.

2. Modification de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de JAGUAR LUXEMBOURG S.A.»

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constataion de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'actuelle dénomination de la société GRAND GARAGE DE LA PÉTRUSSE S.A., en adoptant la nouvelle dénomination JAGUAR LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de JAGUAR LUXEMBOURG S.A.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée à 16.00 heures.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués approximativement à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: J. Ciavaldini, G. Schmit, A. Maret, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 126S, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 novembre 2000.

T. Metzler

Notaire

(68562/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

JAGUAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 13, rue des Jardiniers.

R. C. Luxembourg B 12.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 novembre 2000.

Signature.

(68563/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

KRYPTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 48.402.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 289.489,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Signature.

(68569/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

NAPOLEON COSMOPOLITAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. La société anonyme N&N S.A., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle;

2. La société anonyme holding LUCKY INVEST S.A.H., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, prénommé.

Lesquelles comparantes ont arrêtés ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAPOLEON COSMOPOLITAN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet au niveau national et international:

- la promotion de contacts et de relations d'affaires dans divers secteurs, sous-secteurs et éventuellement l'accompagnement de ces contacts;

- le développement de technologies, de concepts, de produits, de services et l'assistance de ceux-ci, la description de développements stratégiques des concepts pour la promotion, afin de s'introduire dans un marché, y compris l'implantation, l'exploitation des produits, systèmes et services sur support multimédia entre autres;

- la conception, la réalisation, la location, l'édition et la vente d'espaces et de supports publicitaires;

- la recherche, la création, le développement, l'organisation et la commercialisation d'événements et de concepts;

- la représentation commerciale, consulaire et administrative en son propre nom ou comme intermédiaire;
- l'import et l'export, l'achat et la vente, de toutes sortes de produits et biens;
- l'achat et l'exploitation de brevets, concessions et patentes;
- la promotion et le courtage de tous biens immobiliers et de leurs accessoires meublés ainsi que la gestion de tous patrimoines privés immobiliers ou autres.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, financières se rapportant directement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents (62.500,-) euros.

Il est divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante deux virgule cinq (62,5) euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis, au gré du propriétaire, des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modification du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est sub-ordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de à 8.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

- La société anonyme N&N S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
- La société anonyme LUCKY INVEST S.A.H., prénommée, dix actions	10
Total : mille actions.	1.000

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de soixante-deux mille cinq cents (62.500,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour les besoins du fisc, le capital social de soixante-deux mille cinq cents (62.500,-) euros correspond à deux millions cinq cent vingt et un mille deux cent quarante quatre (2.521.244,-) francs.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a. Monsieur Stéphane Noël, administrateur de sociétés, demeurant à B-4500 Huy (Belgique), 17, rue Portelette;

b. Monsieur Claude Hec, administrateur de sociétés, demeurant à B-1970 Weezembeek-Oppem (Belgique), 132, Opemlaan;

c. Monsieur Benoit Moreau, comptable, demeurant à B-4500 Huy (Belgique), 35, rue Entre deux Portes;

d. Mademoiselle Silvia Lescure, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 12, avenue Hoche;

e. Monsieur Frédéric Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à B-1367 Bomal (Belgique), 10, rue de la Tombe.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Sont nommés administrateurs-délégués:

1. Monsieur Stéphane Noël, prénommé;

2. Monsieur Benoit Moreau, prénommé, chargé de la gestion générale.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : P. Müller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 3 novembre 2000, vol. 604, fol. 35, case 7. – Reçu 25.213 francs.

Le Receveur (signé): A. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 décembre 2000.

F. Unsen

Notaire

(93063/234/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

LADBROKE GROUP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.744.

In the year two thousand, on the sixteenth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of LADBROKE GROUP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, trade register Luxembourg section B number 58.744, incorporated by deed dated on the second day of April 1997, published in the Mémorial C number 372 of the eleventh of July 1997.

The meeting is presided by Mr Francis Zeler, employee, residing in Rosière-la-Petite (Belgium).

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 750,000 (seven hundred and fifty thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the subscribed capital by seven hundred and eight-three million eight hundred and twenty-eight thousand Pound Sterling (GBP 783,828,000.-) in order to raise it from its present amount of seven hundred and fifty million Pound Sterling (GBP 750,000,000.-) to one billion five hundred and thirty-three million eight hundred and twenty-eight thousand Pound Sterling (GBP 1,533,828,000) by the creation of seven hundred and eighty-three thousand eight hundred and twenty-eight (783,828) new shares with a nominal value of one thousand Pound Sterling (GBP 1,000.-) each, which will be issued together with a total share premium of one billion one hundred and fifty-five million eight hundred and eighty-five thousand seventy-nine Pound Sterling (GBP 1,155,885,079.-) and an allocation to the legal reserve of seventy-eight million three hundred and eighty-two thousand eight hundred Pound Sterling (GBP 78,382,800.-).

2) Subscription and full payment of the seven hundred and eighty-three thousand eight hundred and twenty-eight (783,828) new shares, of the total share premium as well as of the amount allocated to the legal reserve by a contribution in kind by LADBROKE GROUP LIMITED, a company organised under the laws of England and Wales, having its registered office at Maple Court, Central Park, Reeds Crescent, Watford, Hertfordshire WD24 4QQ, United Kingdom, of all its assets and liabilities.

3) Subsequent amendments of Article 5, first paragraph, of the by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 5. First paragraph:** The subscribed capital of the company is fixed at one billion five hundred and thirty-three million eight hundred and twenty-eight thousand Pound Sterling (GBP 1,533,828,000.-), divided into one million five hundred and thirty-three thousand eight hundred and twenty-eight (1,533,828) shares with a nominal value of one thousand Pound Sterling (GBP 1,000) each.»

4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of GBP 783,828,000.- (seven hundred eighty-three million eight hundred twenty-eight thousand Pound Sterling) so as to raise it from its present amount of GBP 750,000,000.- (seven hundred fifty million Pound Sterling) to GBP 1,533,828,000.- (one billion five hundred thirty-three million eight hundred twenty-eight thousand Pound Sterling), by the issue of 738,828 (seven hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-eight) new shares having a par value of GBP 1,000.- (thousand Pound Sterling) each.

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 738,828 (seven hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-eight) new shares:

LADBROKE GROUP LIMITED, a company organised under the laws of England and Wales, having its registered office at Maple court, Central Park, Reeds Crescent, Watford, Hertfordshire WD24 4QQ, United Kingdom.

The issue of the new shares is also subject to payment of a total share premium amounting to GBP 1,155,885,079.- (one billion hundred fifty-five million eight hundred eighty-five thousand seventy-nine Pound Sterling) and an allocation to the legal reserve of GBP 78,382,800.- (seventy-eight million three hundred eighty-two thousand eight hundred Pound Sterling).

Intervention - Subscription - Payment

LADBROKE GROUP LIMITED, prenamed, here represented by Mr Francis Zeler, also prenamed, by virtue of a proxy under private seal, which will remain attached to the present deed;

declares and acknowledges that the new shares, the total share premium and the allocation to the legal reserve have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities (entire property).

The assets and liabilities contributed in kind are free of any pledge or lien and there exist no legal or conventional impediments to the free transferability to LADBROKE GROUP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., of all the assets and liabilities of LADBROKE GROUP LIMITED, the contribution being carrying out effectively and without any qualification.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of LADBROKE GROUP LIMITED, and by its balance sheet.

Auditor's report

In accordance with articles 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law, such contribution in kind has been supervised by COMPAGNIE DE REVISION, Luxembourg, an independent auditor (Réviseur d'Entreprises), represented by Mr Jean-Marie Gischer, and its report dated November 16, 2000 concludes as follows:

«Conclusion:

«On the basis of the procedures which we have performed, it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of LADBROKE GROUP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and nominal value to the 783,828 shares of nominal value GBP 1,000.- each together with a share premium of GBP 1,155,885,079 and an allocation to the legal reserve of GBP 78,382,800.-.

The total consideration is GBP 2,018,095,879.-.»

Luxembourg, November 16, 2000.

COMPAGNIE DE REVISION

Société anonyme

Réviseur d'entreprises

J.-M. Gischer

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article 5, first paragraph, of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at GBP 1,533,828,000.- (one billion five hundred and thirty-three million eight hundred and twenty-eight thousand Pound Sterling), divided into 1,533,828 (one million five hundred and thirty-three thousand eight hundred and twenty-eight) shares with a nominal value of GBP 1,000.- (one thousand Pound Sterling) each.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in a European Union State United Kingdom, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about three hundred fifty thousand Luxembourg francs.

Retainer: Sufficient funds, equal at least to the amount as precised above for notarial fees are already at the disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

Here being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LADBROKE GROUP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 58.744, constituée suivant acte reçu le 2 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 372 du 11 juillet 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-le-Petite (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 750.000 (sept cent cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital souscrit à concurrence de sept cent quatre-vingt-trois millions huit cent vingt-huit mille Livres Sterling (GBP 783.828.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante millions de Livres Sterling (GBP 750.000.000,-) à un milliard cinq cent trente-trois millions huit cent vingt-huit mille Livres Sterling (GBP 1.533.828.000,-) par la création de sept cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-huit (783.828) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1.000,-) chacune, lesquelles sont accompagnées d'une prime d'émission totale d'un milliard cent cinquante-cinq millions huit cent quatre-vingt-cinq mille soixante-dix-neuf Livres Sterling (GBP 1.155.885.079,-) et d'une affectation à la réserve légale d'une somme de soixante-dix-huit millions trois cent quatre-vingt-deux mille huit cents Livres Sterling (GBP 78.382.800,-).

2) Souscription et libération des sept cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-huit (783.828) actions nouvelles, de la prime d'émission totale ainsi que du montant de l'affectation à la réserve légale par un apport en nature par LADBROKE GROUP LIMITED, une société de droit anglais et gallois, ayant son siège social à Maple Court, Central Park, Reeds Crescent, Watford, Hertfordshire WD24 4QQ, United Kingdom, de l'universalité de ses biens.

3) Modification afférente de l'article 5, premier paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit de la société est fixé à un milliard cinq cent trente-trois millions huit cent vingt-huit mille Livres Sterling (GBP 1.533.828.000,-), représenté par un million cinq cent trente-trois mille huit cent vingt-huit (1.533.828) actions d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1.000) chacune.»

4) Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de GBP 783.828.000,- (sept cent quatre-vingt-trois millions huit cent vingt-huit mille Livres Sterling) pour le porter de son montant actuel de GBP 750.000.000,- (sept cent cinquante millions de Livres Sterling) à GBP 1.533.828.000,- (un milliard cinq cent trente-trois millions huit cent vingt-huit mille Livres Sterling), par l'émission de 783.828 (sept cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de GBP 1.000,- (milles Livres Sterling) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 783.828 (sept cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-huit) actions nouvelles:

LADBROKE GROUP LIMITED, une société de droit anglais et gallois, ayant son siège social à Maple Court, Central Park, Reeds Crescent, Watford, Hertfordshire WD24 4QQ, United Kingdom.

L'émission des actions est également sujette au paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de GBP 1.155.885.079,- (un milliard cent cinquante-cinq millions huit cent quatre-vingt-cinq mille soixante-dix-neuf Livres Sterling) et l'affectation à la réserve légale d'une somme de GBP 78.382.800,- (soixante-dix-huit millions trois cent quatre-vingt-deux mille huit cents Livres Sterling).

Intervention - souscription - libération

LADBROKE GROUP LIMITED, prénommée, ici représentée par Monsieur Francis Zeler, également prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée au présent acte;

déclare et reconnaît que chacune des actions souscrites ainsi que la prime d'émission et l'affectation aux réserves légales, ont été intégralement libérées par l'apport en nature de l'intégralité de ses actifs et passifs (l'universalité de ses biens).

L'actif et le passif apportés en nature sont libres de tout privilège ou gage et il n'existe aucune restriction légale ou conventionnelle à la cessibilité de tout l'actif et de tout le passif de LADBROKE GROUP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., l'apport étant effectivement réalisé sans aucune condition.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des statuts de LADBROKE GROUP LIMITED et de sa situation bilantaire.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 16 novembre 2000 établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant COMPAGNIE DE REVISION, Luxembourg, représenté par Monsieur Jean-Marie Gischer, qui conclut comme suit:

«Conclusion:

«On the basis of the procedures which we have performed, it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of LADBROKE GROUP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and nominal value to the 783,828 shares of nominal

value GBP 1,000.- each together with a share premium of GBP 1,155,885,079 and an allocation to the legal reserve of GBP 78,382,800.-. The total consideration is GBP 2,018,095,879.-.

Luxembourg, November 16, 2000.

COMPAGNIE DE REVISION

Société anonyme

Réviseur d'entreprises

J.-M. Gischer»

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à GBP 1.533.828.000,- (un milliard cinq cent trente-trois millions huit cent vingt-huit mille Livres Sterling), représenté par 1.533.828 (un million cinq cent trente-trois mille huit cent vingt-huit) actions d'une valeur nominale de GBP 1.000,- (mille Livres Sterling) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (United Kingdom), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Zeler, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

J. Elvinger.

(68570/211/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

LADBROKE GROUP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.744.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(68571/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 1.567.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2000, vol. 267, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2000.

Signature.

(93064/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: 45,000,000.- EUR.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, rue J.F. Kennedy.
 R. C. Luxembourg B 70.400.

In the year two thousand, on the third day of November.
 Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MARK IV HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, rue J.F. Kennedy, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 664 of the 2nd of September 1999, inscribed at the Luxembourg trade register on the 7th of July 1999, section B under number 70.400, and whose articles of association have been amended by deed enacted on July 27th, 1999, published in Mémorial C, number 790 of October 23, 1999.

The meeting was presided by Mr Jaap Everwijn, employee, residing at Senningerberg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Eliane Klimezyk, employee, residing at Hussigny, France.

The meeting elected as scrutineer Miss Emmanuelle Charles, employee, residing at Habay-la-Neuve, Belgium.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

(a) Amendment of the first paragraph of Article 3 to read as follows:

«The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to and for the benefit of any enterprises or companies any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.»

(b) Amendment of article 6 by the addition of the following:

«The shares may be pledged by the partners in which case due inscription must be made in the register of partners of the Company and the shares so pledged are transferred by way of security to the pledgee.

The pledgee(s) may be entitled to receive all dividends and exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares regardless of the occurrence of any breach of any secured obligation under the concerned pledge. Such substitution will take place automatically vis-à-vis the partners and after having given notice hereof in writing to the Company, vis à vis the Company.

Once the partner/pledgor has been substituted by the pledgee(s) in accordance with the above paragraph, the pledgee(s) or its agent(s) will be granted the right to dividends and will validly exercise the voting rights and other powers pertaining to the shares and will be entitled to challenge any resolution taken in breach therewith. The Company shall take all actions which are deemed to be necessary in order to ensure the effectiveness of the pledgee(s) rights and any objection not sanctioned by an enforceable court order regarding the breach of the secured obligations under the pledge will be deemed to be void and ineffective.

The partners acknowledge that the pledgee(s) are fully and unconditionally authorised to pass any resolution which is deemed necessary or useful by the pledgees to ensure the correct performance of the secured obligations under the pledge by the Company or to preserve their rights as secured creditors, relinquishing any claim that the partners may have to this regard.»

(c) Amendment of article 7 by the addition of the following to the first paragraph:

«The shares need however not be offered in the first place to the partners and no further approval of the partners is however required in the event that the shares are transferred upon realization of the pledge to the pledgee(s) by way of auction or judicial attribution or in any other manner permitted by applicable law, provided the pledgee(s) when the pledge was created, had been accepted.»

(d) Amendment of the second paragraph (prior to item c hereabove) of article 7 to read as follows:

«Subject as set out above, otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.»

(e) Amendment of the first paragraph of article 10 to read as follows:

«The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners, subject to the provisions of the article 6, with or without limitation of their period of office.»

(f) Amendment of the first paragraph of article 12 to read as follows:

«Subject as otherwise set out herein the sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.»

(g) Amendment of the second paragraph of article 12 to read as follows:

«As a consequence thereof and subject as set out above, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.»

II. The sole shareholder is represented and the number of its shares is shown on an attendance list; this attendance list, signed the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital is present or represented at the present meeting.

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the sole shareholder resolved as follows:

Sole resolution

It was resolved to amend the articles of incorporation of the Company as set out in the agenda.

There being no further business for the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residence, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Done in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trois novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée extraordinaire des porteurs de parts de la société à responsabilité limitée MARK IV HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 46A, rue J.F. Kennedy, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 18 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 664 du 2 septembre 2000, inscrite le 7 juillet 1999 au registre de commerce de Luxembourg, à la section B sous le numéro 70.400 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 27 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 790 du 23 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jaap Everwijn, employé privé, demeurant à Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Eliane Klimezyk, employée privée, demeurant à Hussigny, France.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Emmanuelle Charles, employée privée, demeurant à Habay-la-Neuve, Belgique.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et demande au notaire instrumentant d'acter que :

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit :

(a) Modification du premier paragraphe de l'article 3 comme suit :

«La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux et pour le bénéfice de toutes entreprises ou sociétés, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

(b) Modification de l'article 6 par addition de ce qui suit:

«Les parts sociales peuvent être gagées par les associés auquel cas une inscription à cet effet doit être fait dans le registre des associés de la société et les actions gagées de cette manière sont transférées à titre pignoratif au détenteur du gage.

Le(s) détenteur(s) du gage peuvent avoir le droit de recevoir toute dividende et d'exercer tout droit de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales indépendamment de l'occurrence de toute violation des obligations garanties par le gage concerné. Telle substitution sera automatique à l'encontre de l'associé ayant donné en gage ses parts sociales et, à l'encontre de la société, après notification par écrit de la société.

Une fois que l'associé/débiteur sur gage a été remplacé par le(s) détenteur(s) conformément au paragraphe repris ci-dessus, le(s) détenteur(s) du gage ou ses (leurs) mandataire(s) seront investis des droits sur les dividendes et exerceront valablement les droits de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales et seront en droit de contester toute résolution prise en contradiction avec ce qui précède. La société exercera toute action jugée utile afin d'assurer l'effectivité des droits du (des) détenteur(s) et toute objection en relation avec le non-respect d'une obligation garantie sous le contrat de gage sera jugée nulle et inefficace.

Les associés reconnaissent que le(s) détenteur(s) de gage est (sont) autorisé(s) de manière absolue et non soumise à des conditions d'adopter toute résolution qui est jugée nécessaire ou utile afin d'assurer le respect des obligations garanties sous le contrat de gage par la société et/ou de préserver leurs droits en sa (leur) qualité de créancier(s) garanti(s) et abandonnant toute action que les associés pourraient avoir à cet effet.»

c) Modification de l'article 7 par addition de ce qui suit:

«Les parts ne doivent cependant pas être offertes en premier lieu aux associés et aucun accord supplémentaire n'est requis au cas où les parts sont transférées en raison de la réalisation du gage au(x) détenteur(s) du gage par adjudication publique ou attribution judiciaire ou autrement tel que permis par la loi, étant entendu que le(s) détenteur(s) du gage ait (ent) été accepté(s) au moment de la création du gage.»

(d) Modification du deuxième paragraphe (avant le point c) ci-avant) de l'article 7 comme suit :

«Excepté tel que dit ci-avant, pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.»

(e) Modification du premier paragraphe de l'article 10 comme suit:
«La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés, excepté tel que prévu par l'article 6, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.»

(f) Modification du premier paragraphe de l'article 12 comme suit:
«Excepté tel que prévu autrement par les présent statuts l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.»

(g) Modification du deuxième paragraphe de l'article 12 comme suit:
«Il s'ensuit que, excepté ce qui est dit ci-avant, toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.»

II. L'associé unique représenté et le nombre de ses parts sont indiqués sur une liste de présence; la liste de présence signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

Il est décidé de modifier les statuts tel que prévu par l'ordre du jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, l'assemblée a été ensuite clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Everwijn, E. Klimezyk, E. Charles, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 126S, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

J. Elvinger.

(68589/211/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

LUXRENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.526.

L'an deux mille, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LUXRENTA HOLDING S.A., R. C. B N° 34.526, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 44 du 4 février 1991.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 196 du 23 mars 1999.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Máire Gallagher, avocat, avec adresse professionnelle au 6, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Even, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean Schutz, avocat, avec adresse professionnelle au 6, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Madame la présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions d'une valeur nominale de dix mille francs français chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions de francs français sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'exercice social qui commencera le 1^{er} janvier et qui se terminera le 31 décembre de la même année.

2. Modification subséquente de l'article 26 des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 26 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:
 «**Art 26.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.»
 En conséquence l'exercice social en cours prendra exceptionnellement fin le 31 décembre 2000.
 Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Gallagher, M. Even, J. Schutz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 127S, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(68587/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

LUXRENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.526.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1447 du 23 novembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(68588/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

ENTENTE DES SOCIETES DE LA COMMUNE DE CLERVAUX, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9707 Clervaux, 29, rue de la Gare.

—

STATUTS

I. Dénomination, Composition, Siège et Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ENTENTE DES SOCIETES DE LA COMMUNE DE CLERVAUX, association sans but lucratif.

Elle se compose de sociétés poursuivant un but culturel, sportif ou autre de la commune de Clervaux. Chacune des sociétés-membres garde son entière indépendance. Elle a son siège à Clervaux. Sa durée est illimitée.

Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ainsi que par les présents statuts.

II. But et Objet

Art. 2. L'association a pour but:

- d'établir un contact étroit entre les sociétés affiliées afin de défendre au mieux leurs intérêts communs et particuliers
- de renforcer l'amitié entre les différentes sociétés et de servir de médiateur dans les affaires litigieuses à la demande écrite des sociétés concernées,
- d'organiser des manifestations non réalisables par une seule société.

Art. 3. L'association réalise son objet par la création, la gestion et l'organisation de toute oeuvre poursuivant un objet identique ou analogue au sien.

L'association peut louer ou acquérir des immeubles en vue de réaliser son objet social.

III. Admission, Démission, Radiation, Cotisation

Art. 4. Toute société de la Commune de Clervaux, poursuivant un but culturel, sportif ou autre qui voudra adhérer à l'Entente, doit présenter une demande d'admission signée par son président ou délégué. L'assemblée générale annuelle de l'Entente statuera sur l'admission d'une société à la majorité absolue des voix. Toutefois, l'admission n'est acquise que par le versement de la cotisation annuelle.

Art. 5. La qualité de société-membre se perd:

- a) par le non-paiement de la cotisation dans un délai de trois mois après l'assemblée générale,
- b) par décision à la majorité absolue de l'assemblée générale pour non-observation des statuts.

Art. 6. La démission d'une société-membre doit être envoyée au secrétariat de l'Entente. Elle doit être formulée par lettre recommandée et signée par le président ou délégué de la société.

L'acceptation ou le refus de la démission sont réservés au conseil d'administration.

Art. 7. Toute société sortante n'a aucun droit sur les fonds de l'Entente.

Art. 8. Les sociétés-membres pourront être astreintes, par une décision de l'assemblée générale, à une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur une proposition du conseil d'administration. Le montant maximum ne peut pas dépasser la somme de 25 euros index 100.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. L'entente est administrée et dirigée par un conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration se compose de 7 membres au moins et de 13 membres au plus. Le conseil d'administration comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs. Les membres du conseil d'administration sont élus à l'assemblée générale pour une durée de deux ans, à l'exception du président qui est désigné par le conseil d'administration pour une durée de trois ans.

Le conseil d'administration, à l'exception du président, est renouvelé par moitié chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 11. Le conseil d'administration ne peut comprendre que les membres qui représentent officiellement une des sociétés-membres. Les candidatures pour le conseil d'administration doivent être présentées par écrit par le président ou délégué des sociétés-membres respectives au secrétariat de l'Entente.

Art. 12. Le conseil d'administration ne peut compter qu'un seul représentant d'une même société-membre.

Art. 13. Le conseil d'administration ne peut pas se composer de membres unis par des liens de parenté directe.

Art. 14. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont désignés par le conseil d'administration.

Art. 15. Au cas où un des membres du conseil d'administration est démissionnaire au cours de l'exercice, le conseil d'administration peut coopter un nouveau membre qui termine le mandat du membre démissionnaire. Le nouveau membre a tous les droits de membre du conseil d'administration.

Si un ou plusieurs sièges restent vacants lors d'une assemblée générale, le conseil d'administration peut agir de la même façon.

Art. 16. Les fonctions du conseil d'administration sont:

- a) l'administration générale et la gérance des fonds de l'association,
- b) la représentation de l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires,
- c) les décisions sur toutes les questions se rapportant aux statuts de l'association,
- d) l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale.

Art. 17. Le président préside et dirige les travaux du conseil d'administration et des assemblées générales. Il signe conjointement avec le secrétaire ou le trésorier tous les documents et toutes les lettres engageant la responsabilité morale et financière de l'association. Il représente officiellement l'association dans ses rapports avec les autorités. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président.

Art. 18. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents.

Art. 19. La gestion matérielle des affaires de l'association est assurée par le secrétaire et le trésorier.

Art. 20. La gestion financière du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes qui sont nommés annuellement par l'assemblée générale. Le bilan devra être mis en temps utile à la disposition des vérificateurs qui présentent leur rapport à l'assemblée générale.

Art. 21. Les membres du conseil d'administration absents trois fois consécutivement sans excuse justifiée aux séances, peuvent être suspendus de leurs fonctions. Pour une telle décision, la majorité absolue des voix du conseil d'administration est requise.

Art. 22. Les membres du conseil d'administration se réunissent sur la convocation du président ou du secrétaire aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Il est convoqué également sur la demande de 1/3 de ses membres.

Art. 23. Les membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle, relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 24. Les ressources annuelles de l'association se composent:

- a) des cotisations annuelles des sociétés-membres,
- b) des dons et subventions,
- c) des intérêts produits par les fonds,
- d) des recettes de manifestation.

V. Exercice social et assemblée générale

Art. 25. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre chaque année.

Art. 26. L'assemblée générale annuelle se tient une fois par un et cela entre le premier janvier et le premier avril. Elle est convoquée par le conseil d'administration.

Art. 27. Chaque société-membre a le droit de déléguer un de ses membres avec droit de vote à l'assemblée générale. Ce délégué doit être autorisé à ces fins par le comité de sa société et cela par procuration écrite. Le délégué ne peut pas être un membre du conseil d'administration.

Art. 28. Les sociétés-membres doivent être convoquées par écrit au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 29. Les décisions de l'assemblée générale sont souveraines, elles sont prises à la majorité absolue des délégués présents et au vote secret, si la demande en est faite par un des délégués.

Art. 30. Les décisions de l'assemblée générale, les modifications et ajouts aux statuts de l'association sont portés à la connaissance des sociétés-membres dans le mois qui suit l'assemblée générale.

Art. 31. Le conseil d'administration fixe, conformément aux stipulations de l'article 10 des présents statuts, le nombre exact des membres du conseil d'administration à élire.

Art. 32. Sont portées à l'ordre du jour toutes les questions et propositions adressées au conseil d'administration quinze jours avant l'assemblée générale et admises après examen par le conseil d'administration comme n'étant pas contraires à l'intérêt de l'association.

Art. 33. L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend:

- a) allocution du président,
- b) rapport du secrétaire sur l'activité de l'exercice écoulé,
- c) rapport du trésorier sur l'exercice financier écoulé,
- d) rapport des vérificateurs des comptes,
- e) approbation du bilan,
- f) élections,
- g) modifications aux statuts,
- h) divers.

Cette liste peut être complétée par le conseil d'administration.

Art. 34. Le conseil d'administration a le droit de convoquer des assemblées extraordinaires. Il est tenu de le faire si un cinquième des sociétés membres, en fait la demande; dans ce cas, l'assemblée doit se tenir dans le mois qui suit cette demande.

VI. Modifications aux statuts

Art. 35. Aucune modification ne peut être apportée aux présents statuts, si ce n'est à l'assemblée générale annuelle et aux deux tiers des suffrages exprimés. L'assemblée doit réunir les délégués de deux tiers des sociétés-membres. Si les deux tiers ne sont pas présents à la première réunion, une deuxième assemblée générale pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

VII. Dissolution

Art. 36. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale, spécialement convoquée à cette fin et comprenant les délégués de deux tiers des sociétés-membres. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts des votants.

Si les deux tiers ne sont pas présents à la première réunion, une deuxième assemblée générale pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 37. Dans le cas où le nombre des sociétés-membres est inférieur à trois, l'association est dissoute de plein droit.

Art. 38. En cas de dissolution, l'avoir de l'association est réalisé et le solde créditeur est versé à une oeuvre de bienfaisance.

VIII. Dispositions générales

Art. 39. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il sera procédé conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Ainsi convenu, fait et signé à Clervaux, le 27 octobre 2000, par les constituants préqualifiés.

Les membres fondateurs de l'association ENTENTE DES SOCIÉTÉS DE LA COMMUNE DE CLERVAUX

1) Nom:	Bodson	Signature
Prénom:	René	
Profession:	employé de banque	
Domicile:	maison 116, L-9768 Reuler	
Nationalité:	luxembourgeoise	
2) Nom:	Godfroid	Signature
Prénom:	Francis	
Profession:	employé de banque	
Domicile:	22, rue Bongert L-9714 Clervaux	
Nationalité:	luxembourgeoise	
3) Nom:	Junk	Signature
Prénom:	Jacquot	
Profession:	ingénieur-technicien	
Domicile:	maison 35 L-9768 Reuler	
Nationalité:	luxembourgeoise	
4) Nom:	Keipes	Signature
Prénom:	Rose	
Profession:	commerçante	
Domicile:	37, rue de la Gare L-9707 Clervaux	
Nationalité:	luxembourgeoise	

5) Nom: Konsbruck Signature
 Prénom: Monique
 Profession: fonctionnaire
 Domicile: bei der Kapell, 15
 L-9767 Pintsch
 Nationalité: luxembourgeoise
 6) Nom: Rucken Signature
 Prénom: Danièle
 Profession: institutrice
 Domicile: 5, Schoulbireg
 L-9746 Drauffelt
 Nationalité: luxembourgeoise
 7) Nom: Wagner Signature
 Prénom: Margot
 Profession: employée e.r.
 Domicile: 18, route d'Eselborn
 L-9706 Clervaux
 Nationalité: luxembourgeoise
 8) Nom: Zahnen Signature
 Prénom: Nicole
 Profession: commerçante
 Domicile: 60, Grand-rue
 L-9711 Clervaux
 Nationalité: luxembourgeoise

Enregistré à Clervaux, le 28 novembre 2000, vol. 208, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Association sans but lucratif
ENTENTE DES SOCIETES DE LA COMMUNE DE CLERVAUX au 27 octobre 2000

Président	Jacquot Junk	lux. ingénieur-technicien	maison 35	L-9768 Reuler
Vice-président	René Bodson	lux. employé de banque	maison 116	L-9768 Reuler
Secrétaire	Francis Godfroid	lux. employé de banque	22, rue Bongert	L-9714 Clervaux
Trésorier	Nicole Zahnen-Meisch	lux. commerçante	60, Grand-rue	L-9711 Clervaux
Assesseur	Danièle Rucken	lux. institutrice	5, Schoulbireg	L-9746 Drauffelt
Assesseur	Monique Konsbruck	lux. fonctionnaire	bei der Kapell, 15	L-9767 Pintsch
Assesseur	Rose Keipes-Kremer	lux. commerçante	37, rue de la Gare	L-9707 Clervaux
Assesseur	Margot Wagner	lux. employée privée e.r.	18, route d'Eselborn	L-9706 Clervaux

ENTENTE DES SOCIETES DE LA COMMUNE DE CLERVAUX,
Association sans but lucratif

Liste des membres au 17 novembre 2000

Société-membre	p.a.
ANTENNE COLLECTIVE CLERVAUX, A.s.b.l.	Winkin Joseph, luxembourgeois, 2B, route d'Eselborn, L-9706 Clervaux
BASKET BALL CLUB CLARAVALLIS CLERVAUX	Stephany Marie-Louise, luxembourgeoise, 16, rue du village, L-9748 Eselborn
CERCLE SPORTIF DU NORD, A.s.b.l.	Thoma François, luxembourgeois, 2, rue Massen, L-9907 Troisvierges
CHORALE STE CECILE CLERVAUX	Reuter-Liani Anny, luxembourgeoise, 25, rue Driecht, L-9713 Clervaux
5.FOOTBALL CLUB CLARAVALLIS CLERVAUX	Haag Edmond, luxembourgeois, maison 48A, L-9741 Boxhorn
FRAEN A MAMMEM CLIÄRREF	Schlechter-Antony Liliane, luxembourgeoise, maison 32, L-9768 Reuler
HARMONIE MUNICIPALE CLERVAUX	Schaack Simon, luxembourgeois, 9A Klatzewee, L-9714 Clervaux
JEUNESSE CLERVAUX	Szkolik Christian, luxembourgeois, 2, rue Ley, L-9713 Clervaux
KELECLUB «EISLECKER FRÖNN» CLIÄRREF	Reiter Léon, luxembourgeois, 36, route de Marnach, L-9709 Clervaux
LES BUCHERONS DU NORD, A.s.b.l.	Beffort Raymond, luxembourgeois, 11A, Am Nidderland, L-9774 Urspelt

SCOUTS ET GUIDES ST. BENOIT CLERVAUX	Kremer Romain, luxembourgeois, 6, Klatzewee, L-9714 Clervaux
SERVICE D'INCENDIE DE CLERVAUX	Erpelding Remy, luxembourgeois, 4, rue Ley, L-9713 Clervaux
SYNDICAT D'INITIATIVE DE CLERVAUX, A.s.b.l.	Keipes Manuel, luxembourgeois, 36 Grand-rue, L-9710 Clervaux
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE CLERVAUX, A.s.b.l.	Mettendorf Nico, luxembourgeois, maison 1A, L-9765 Mecher

Enregistré à Clervaux, le 4 décembre 2000, vol. 209, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(93054/000/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

SALON CONTOUR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6461 Echternach, 4, Devant le Marché.
H. R. Diekirch B 5.286.

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten November.

Vor dem Unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Sind erschienen:

1.- Herr Serge Cecon, Geschäftsmann, Ehegatte von Frau Nicole Even, wohnhaft in L-6557 Dickweiler, 5, rue d'Echternach.

2.- Die Aktiengesellschaft MAXI S.A., mit Sitz in 6557 Dickweiler, 5, rue d'Echternach, eingetragen beim Handels- und Firmenregister in Diekirch unter der Nummer B 5.028.

hier vertreten durch den Delegierten ihres Verwaltungsrates:

- Herrn Serge Cecon, vorgeannt,

Herr Serge Cecon ist alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SALON CONTOUR, S.à r.l., mit Sitz in L-6461 Echternach, 4, Devant le Marché.

Die Gesellschaft ist eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch, unter der Nummer B 5.286.

Sie wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, Nummer 674 am 8. September 1999.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF)

aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), welche integral Herrn Serge Cecon zugehören.

Anschliessend bat der Komparent Herr Serge Cecon, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, den unterzeichneten Notar folgendes beurkunden:

Derselbe überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, seine fünfhundert (500) Anteile an die vorgeannte Gesellschaft MAXI S.A., für den Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF).

Dieselbe ist von heute an Eigentümerin der ihr hiermit übertragenen Anteile mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten.

Sie erklärt ausserdem eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Cecon seinerseits, erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der besagten Gesellschaft MAXI S.A., den Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung.

Herr Serge Cecon handelnd in seiner Eigenschaft als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft SALON CONTOUR, S.à r.l., erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen und von der Zustellung gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Anschliessend hat die neue Gesellschafterin folgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Nach der vorstehenden Abtretung von Gesellschaftsanteilen, beschliesst die Gesellschafterin Artikel 6 der Statuten wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-LUF) aufgeteilt in hundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- LUF), welche integral der Aktiengesellschaft MAXI S.A., mit Sitz in 6557 Dickweiler, 5, rue d'Echternach, zugehören.»

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Cecon, H. Beck.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 350, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 28. November 2000.

H. Beck

Notar

(93057/201/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

SALON CONTOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6461 Echternach, 4, Devant le Marché.

R. C. Diekirch B 5.286.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 novembre 2000.

H. Beck

Notaire

(93058/201/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

KRYSTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 octobre 2000.

E. Schroeder

Notaire

(93061/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2000.

V.K. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, rue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Victor Kneip, agent immobilier, demeurant à L-9455 Fuhren, 19, route de Walsdorf;
 2. Madame Jacqueline Meyers, kinésithérapeute, épouse de Monsieur Victor Kneip, demeurant avec lui.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de V.K. INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-9233 Diekirch, 20, rue de la Gare. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant la promotion immobilière, l'achat, l'échange et la vente, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, le lotissement et l'aménagement de tous terrains, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative. Elle peut faire toute opérations qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'association, de fusion, de prises de participations ou d'interventions financières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros.

Il est divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis, au gré du propriétaire, des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modification du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé des administrateurs restants et du ou des commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2001.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juillet de chaque année à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille un.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Victor Kneip, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Madame Jacqueline Meyers, prénommée, une action	1
Total : mille actions.	1.000

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour les besoins du fisc, le capital social de trente et un mille (31.000,-) euros correspond à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente sept (1.250.537,-) francs.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Madame Jacqueline Meyers, prénommée;

2. Monsieur Victor Kneip, prénommé;

3. Monsieur Martin Melsen, agent immobilier, demeurant à Niederfeulen, 4, rue de la Wark.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pascal Wagner, expert-comptable, demeurant à L-Pétange.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Victor Kneip, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : V. Kneip, J. Meyers, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 3 novembre 2000, vol. 604, fol. 37, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 décembre 2000.

F. Unsen

Notaire

(93062/234/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

GE FANUC EUROPE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 2.989.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2000, vol. 267, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2000.

Signature.

(93065/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

HILCO-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 59, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 3.398.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 29 novembre 2000, vol. 133, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} décembre 2000.

Signature.

(93067/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

GARDEN SERVICE GRENGEN DAUM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9943 Hautbellain, Maison 39.

R. C. Diekirch B 2.216.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 13. Oktober 2000

Im Jahre zweitausend, am dreizehnten Oktober, sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GARDEN SERVICE GRENGEN DAUM, S.à r.l., mit Sitz in L-9361 Brandenburg gegründet gemäss Akt von dem instrumentierenden Notar Fernand Unsen in Diekirch am 3. Mai 1991 veröffentlicht im Mémorial C Nummer 375 Seite 17973, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Registernummer B 2.216 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen.

Die Versammlung setzt sich zusammen aus:

1. Frau Sylvie Pinazza, Gärtnerin, wohnhaft in L-9943 Hautbellain, maison 39, mit 80 Anteilen;
2. Herrn Ferdinand Flammang, Gärtner, wohnhaft in L-9943 Hautbellain, maison 39, mit 20 Anteilen.

Die erschienenen einzigen Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft mit beschränkter Haftung beschliessen einstimmig folgenden Beschluss:

Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz der Gesellschaft von L-9361 Brandenburg, 1, rue de Landscheid, nach L-9943 Hautbellain, maison 39, zu verlegen und demgemäss Artikel 5 wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9943 Hautbellain.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Brandenburg, den 13. Oktober 2000.

S. Pinazza / F. Flammang

Enregistré à Clervaux, le 19 octobre 2000, vol. 208, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93066/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

ETS RAYMOND THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

R. C. Diekirch B 4.596.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 29 novembre 2000, vol. 133, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} décembre 2000.

Signature.

(93068/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

MORGAN & REUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 15, rue Ermesinde.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Monsieur Chris Reuter, étudiant, demeurant à L-6437 Echternach, 15, rue Ermesinde;
2. - Monsieur Philip Morgan, étudiant, demeurant à A-1030 Vienne, 95, Landstrasse-Hauptstrasse.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la production audiovisuelle de films en tous genres, la distribution et la promotion de ceux-ci avec l'aide de tous médias possibles, ainsi que l'activité d'intermédiaire en rapport avec la main-d'oeuvre et les artistes intervenant dans le cadre de la production prémentionnée et même au-delà de celle-ci, ainsi que la promotion du savoir-faire et du matériel ayant trait à la production audiovisuelle.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de MORGAN & REUTER, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Echternach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Chris Reuter, prénommé, soixante-deux parts sociales	62
2. - Monsieur Philip Morgan, prénommé, soixante-deux parts sociales.	62
Total: cent vingt-quatre parts sociales.	<u>124</u>

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Le capital est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Chris Reuter, prénommé;
- b) Monsieur Philippe Morgan, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

2. - L'adresse de la société sera la suivante:

L-6437 Echternach, 15, rue Ermesinde.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Reuter, P. Morgan, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 93, case 2. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

E. Schlessler.

(93106/227/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2000.

ELECTRICITE P. DIEDERICH, S.à r.l., SUCC. FEYPEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 117, rue Krunn.
R. C. Diekirch B 4.606.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 29 novembre 2000, vol. 133, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} décembre 2000.

Signature.

(93070/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

WEWA HOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6433 Echternach, 1, rue Dondelinger.
R. C. Diekirch B 931.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 29 novembre 2000, vol. 133, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} décembre 2000.

Signature.

(93071/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

FREE TIME SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 34, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.495.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 29 novembre 2000, vol. 133, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} décembre 2000.

Signature.

(93072/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

PHILIPPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 117, rue Krunn.
R. C. Diekirch B 4.229.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 29 novembre 2000, vol. 133, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} décembre 2000.

Signature.

(93073/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

CACTUS BAZAR II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.059.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 18 juillet 2000

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2000.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 30 novembre 2000, vol. 267, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93089/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

PIZZERIA-RESTAURANT CHEZ STEFANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9097 Ettelbruck, 27, rue Prince Henri.
R. C. Diekirch B 4.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2000.

Pour PIZZERIA-RESTAURANT CHEZ STEFANO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(93074/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

SIFLUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.723.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2000, vol. 318, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 décembre 2000.

SIFLUX INTERNATIONAL S.A.

(93077/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

VAN JEAN REMOUCHAMPS BRUNCLAIR & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 5.456.

L'an deux mille, le vingt-deux novembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société VAN JEAN REMOUCHAMPS BRUNCLAIR & ASSOCIES, avec siège social à Useldange, constituée suivant acte reçu par le notaire E. Schroeder à Mersch, en date du 15 novembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edmond Van Jean, courtier, demeurant à B-1150 Woluwé-Saint-Pierre, Drève du Bonheur 5/b5.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Joëlle Wurth, comptable, demeurant à Useldange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pascal Remouchamps, courtier, demeurant à B-4130 Esneux, Rue d'Avister 10.

Le Président déclare:

I. Que les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire et le scrutateur.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Pascal Remouchamps en tant que gérant technique;

2. Nomination de Monsieur Edmond Van Jean, en tant que gérant technique.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

1. Démission de Monsieur Pascal Remouchamps, en tant que gérant technique;

2. Nomination de Monsieur Edmond Van Jean, en tant que gérant technique.

Fait à Useldange, date qu'en tête des présentes.

E. Van Jean / J. Wurth / P. Remouchamps

Enregistré à Diekirch, le 30 novembre 2000, vol. 267, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93096/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

ANGUCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 15, rue de Grundhof.
R. C. Diekirch B 2.537.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2000, vol. 318, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 4 décembre 2000.

ANGUCA, S.à r.l.

(93078/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

MUTSCH RICHARD & CIE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9943 Hautbellain, 52C, route de Huldange.
R. C. Diekirch B 2.883.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2000, vol. 266, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 29 novembre 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(93079/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

AUTO-ECOLE D'ETTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9046 Ettelbruck, 27, rue Guillaume.
R. C. Diekirch B 1.670.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2000, vol. 266, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 29 novembre 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(93080/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

ELECTRICITE JEAN SCHEER ET ASS., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 29, rue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean Michel Scheer, maître-électricien, demeurant à L-9420 Vianden, 19, rue de la Gare;
- 2) Monsieur Bernd Matthias Glaesner, électricien, demeurant à D-54669 Bollendorf, 11A, Wallendorferstrasse;

lesquels comparants ont requis le notaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ELECTRICITE JEAN SCHEER ET ASS., S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Vianden; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'électricité générale avec vente d'articles de la branche, vente d'articles électroniques, électroménagers et de décoration, petits meubles et cadeaux, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

La société peut créer et ouvrir des succursales.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis d'une année à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence à la date du 1^{er} janvier 2001.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million de francs (1.000.000,-), divisé en mille (1.000) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de un million de francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

- 1) par Monsieur Jean Michel Scheer, prénommé, la somme de neuf cent mille (900.000,-) francs;
 - 2) par Monsieur Bernd Matthias Glaesner, prénommé, la somme de cent mille (100.000,-) francs;
- Total des apports: un million (1.000.000,-) de francs.

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Monsieur Jean Michel Scheer, prénommé, neuf cents parts sociales	900
2) à Monsieur Bernd Matthias Glaesner, prénommé, cent parts sociales	100
Total: mille parts sociales.	1.000

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées entre vifs à des tiers que du consentement des associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Cet agrément est également requis en cas de transmission à des descendants en ligne directe ou au conjoint survivant.

Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, la transmission des parts se fera conformément aux dispositions de l'article 4, alinéa 3, ci-dessus.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants droit de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extra-ordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la société Monsieur Jean Michel Scheer, prénommé;
2. Le gérant a tous les pouvoirs pour agir au nom de la société et pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature;

3. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale;

4. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9420 Vianden, 29, rue de la Gare.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée .

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Scheer, B.-M. Glaesner, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2000, vol. 604, fol. 60, case 6. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 28 novembre 2000.

M. Cravatte.

(93142/205/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2000.

TECHNIC SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.721.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2000, vol. 267, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2000.

Signature.

(93099/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2000.

TECHNIC SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.721.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2000, vol. 267, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2000.

Signature.

(93100/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2000.

AUBERGE PETITE SUISSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6311 Beaufort, 11, Grand-rue.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 24 octobre deux mille, enregistré à Diekirch, le 3 novembre 2000, volume 604, folio 35 case 11, que Monsieur Marjan Dukovski, commerçant, demeurant à L-7785 Bissen, 10, rue du Nord, est devenu unique propriétaire des cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée AUBERGE PETITE SUISSE, S.à r.l. avec siège social à L-6310 Beaufort, 11, Grand-rue, constituée par acte du notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch en date du 25 mai 1993, publié au Mémorial C, numéro 395 du 31 août 1993.

Monsieur Marjan Dukovski, prénommé, est nommé nouveau gérant de la société.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 décembre 2000.

Signature.

(93094/234/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

BLUE JEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.437.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 décembre 2000.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(93098/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2000.

**LOUVRE-CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. LOUVRE-BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung).**

Gesellschaftssitz: L-6841 Machtum, 25, rue de l'Eglise.
H. R. Luxemburg B 77.818.

Im Jahre zweitausend, den vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im amtssitz zu Luxembourg-Bonneweg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Michele Gilberto Orciari, Ingenieur, wohnhaft in L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains;
- 2.- Herr Raymund Lukas, Maurermeister, wohnhaft in D-66706 Perl/Hellendorf, Efter Strasse 20.

Welche Komparenten, den amtierenden Notar ersuchten ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparenten sind die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LOUVRE-BAU, S.à r.l., mit Sitz in L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains, gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 11. September 2000, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 77.818.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-).

Diese einhundert (100) Anteile gehören den Gesellschaftern wie folgt:

1.- Herrn Michele Gilberto Oriciari, vorgeannt, fünfzig Anteile.	50
2.- Herrn Raymund Lukas, vorgeannt, fünfzig Anteile.	50
Total: einhundert Anteile.	100

III.- Die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, und welche an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung, handeln, nehmen folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Abänderung der Benennung der Gesellschaft von LOUVRE-BAU, S.à.r.l., in LOUVRE-CONSTRUCTIONS, S.à.r.l.

Zweiter Beschluss

Der Artikel 2.- der Satzungen wird abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Benennung LOUVRE-CONSTRUCTIONS, S.à.r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, an.»

Dritter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird von L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains nach L-6841 Machtum, 25, rue de l'Eglise verlegt.

Vierter Beschluss

Der Artikel 3.- (Absatz eins) der Satzungen wird abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Absatz eins.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Machtum.»

IV.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 25.000,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleiben die Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch gehalten.

V.- Die Gesellschafter erwählen Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxembourg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: M.G. Oriciari, R. Lukas, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 127S, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg-Bonneweg, den 30. November 2000.

T. Metzler.

(68582/222/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

LOUVRE-CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6841 Machtum, 25, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 77.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 novembre 2000.

T. Metzler.

(68583/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

LEMNI TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1310 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 23.490.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2000, vol. 267, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 décembre 2000.

Signature.

(68572/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

LEMNI TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1310 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 23.490.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2000, vol. 267, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 décembre 2000.

Signature.

(68573/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

LEMNI TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1310 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 23.490.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2000, vol. 267, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 décembre 2000.

Signature.

(68574/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

**PORVINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LIDS (LUXEMBOURG INFORMATIC DEVELOPMENT SYSTEMS), S.à r.l.)**

Siège social: L-2443 Senningerberg, 54, rue des Romains.

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

José Rebelo Soares, analyste-programmeur, demeurant à L-2443 Senningerberg, 54, rue des Romains, propriétaire de cent (100) parts sociales de LIDS (LUXEMBOURG INFORMATIC DEVELOPMENT SYSTEMS), S.à.r.l., avec siège social à L-2443 Senningerberg, 54, rue des Romains, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains, en date du 26 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 380 du 10 août 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 4 juin 1998, publié au susdit Mémorial C, numéro 684 du 24 septembre 1998.

Il déclare d'abord céder à José Pinto Quiaios, indépendant, demeurant à L-8067 Bertrange, 28, rue Am Pesch, cinquante (50) parts sociales de la Société, au prix convenu entre parties.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

José Rebelo Soares, susdit, s'engage à tenir José Pinto Quiaios, également, quitte et indemne d'éventuels engagements de la société LIDS, S.à.r.l., antérieurs à la présente cession de parts, poursuivis à son encontre.

Ensuite: José Rebelo Soares, susdit, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire de faire signer ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les associés José Rebelo Soares et José Pinto Quiaios, préqualifiés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

2) Suite à la cession de parts susdite, ils décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,- LUF) chacune.»

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Par José Rebelo Soares, susdit, cinquante parts sociales	50
2) José Pinto Quiaios, susdit, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition.

3) Ils décident de changer la dénomination de la société en PORVINS, S.à.r.l.

4) Suite à la résolution qui précède ils décident de modifier l'article 1^{er} des statuts et lui donnent la teneur suivante:

«**Art. 1.** La société prend la dénomination de PORVINS, S.à.r.l.»

5) Ils décident de modifier l'article 3 des statuts et lui donnent dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le commerce de produits alimentaires, d'articles de ménage, d'équipement de bureau et d'ordinateurs et en général toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

6) Ils acceptent la démission de José Rebelo Soares de ses fonctions de gérant et lui donnent décharge de ses fonctions.

7) Ils nomment gérants pour une durée indéterminée:

- a) José Pinto Quiaios, susdit, ayant dans sa compétence la branche alimentaire et d'articles de ménage, et
- b) José Rebelo Soares, susdit, ayant dans sa compétence la branche de l'équipement de bureau et d'ordinateurs.

La société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Rebelo Soares, J. Pinto Quiaios, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 24 novembre 2000, vol. 464, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 novembre 2000.

R. Arrensdorff.

(68578/218/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

**PORVINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LIDS (LUXEMBOURG INFORMATIC DEVELOPMENT SYSTEMS), S.à r.l.).**

Siège social: L-2443 Senningerberg, 54, rue des Romains.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

(68579/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

BOUCHERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 904.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 18 juillet 2000

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2000.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 30 novembre 2000, vol. 267, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93090/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

OST IN WEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 19, rue Adolphe Klein.

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OST IN WEST S.A., avec siège social à L-3521 Dudelange, 4, rue Karl Marx, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger de Dudelange du 29 janvier 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 205 du 6 mai 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Joseph Elvinger, susdit, du 2 février 1994, publié au susdit Mémorial C, numéro 185 du 11 mai 1994.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Henri Philippe, indépendant, demeurant à L-5653 Mondorf-les-Bains, 19, rue Adolphe Klein, qui désigne comme secrétaire Emilie Jegen, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Denise Risch, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée Générale a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société de Dudelage à Mondorf-les-Bains;
- Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts;
- Fixation de l'adresse de la société à L-5653 Mondorf-les-Bains, 19, rue Adolphe Klein.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant, délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide de transférer le siège social de la société de Dudelage à Mondorf-les-Bains.

Deuxième résolution

Elle décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.»

Troisième résolution

Elle fixe l'adresse de la société à L-5653 Mondorf-les-Bains, 19, rue Adolphe Klein.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Philippe, D. Risch, E. Jegen, R. Arrensdorff.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 464, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 novembre 2000.

R. Arrensdorff.

(68629/218/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

OST IN WEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 19, rue Adolphe Klein.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

(68630/218/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.
